

# **ANNEXE 2 : BOOSTERS DE L'ECONOMIE**

## **Mesures immédiates - Etat**

### **1-La lutte contre l'activité informelle/illégale, et le travail dissimulé/illégal**

#### ***1.1 Actions de lutte contre l'informel***

Une convention régionale de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal, l'activité informelle et l'activité illégale, liant l'Etat, la CGSS/URSSAF et les organisations professionnelles à été signée en 2016.

Cette convention fixe les engagements des différentes parties en matière de lutte contre le travail illégal et les activités informelles. Elle se décline en opérations de sensibilisation/formation des professionnels, et en opérations de contrôles avec fixation de priorités, détermination d'objectifs généraux à atteindre et d'indicateurs de suivi des opérations.

Afin de prendre en compte les secteurs d'activité ou les zones plus particulièrement touchés par le travail illégal et les activités illégales ou informelles, un plan d'actions propre à ces secteurs ou zones doit être élaboré et mis en œuvre.

### **2- Les marchés publics**

#### ***2.1 L'allotissement et la valorisation de la production locale dans les marchés publics***

Depuis août 2015, l'Etat et les socio-professionnels ont élaboré une convention tripartite professionnels-acheteurs publics et Etat. Cette convention vise à faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics. Les acheteurs publics doivent s'engager à intégrer dans leur cahier des charges des clauses et critères favorisant les entreprises locales mais aussi à une vigilance accrue concernant les offres anormalement basses, et les offres provenant d'entreprises implantées dans des régions extérieures à la Guyane sans moyens humains et techniques positionnés localement (prise en compte du coût réel de la main d'œuvre).

#### ***2.2 Les délais de paiement***

Résorption du stock de créances détenues par l'ensemble des donneurs d'ordre publics (Etat, Collectivités locales, Etablissements et Maîtres d'ouvrage publics) et respect des délais de règlement conformément au Code des Marchés Publics. Application des sanctions financières prévues au CMP en matière d'intérêts de retard et devant être actionnées par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

#### ***2.3 Plan d'apurement des dettes des donneurs d'ordre publics***

Les entreprises doivent être prioritaires ; les remboursements d'emprunts (AFD, CDC, etc.) passant au second plan. Un allongement de la durée des remboursements des emprunts des collectivités locales doit également permettre de prioriser le paiement par ces dernières des dettes vis-à-vis des opérateurs privés.

Exigent de l'Etat que l'obligation qui est faite aux donneurs d'ordre publics de régler leurs dettes vis-à-vis des entreprises soit respectée, s'agissant d'une stricte application de la loi et de son respect.

Demandent à ce que la CDC/BPI rembourse les factures validées par les donneurs d'ordre sur la base de la même procédure demandée par la BPI lors des financements Avance +, à charge

ensuite pour cet organisme de récupérer ces sommes sur les dotations qu'elle verse aux donateurs d'ordre publics. Cette solution présente un double avantage : la CDC, en payant « dans le temps » pourrait éviter aux collectivités territoriales (en difficulté budgétaire) d'avoir à régler des intérêts de retard. Cette solution permettrait aux entreprises concernées de bénéficier d'une trésorerie leur offrant une meilleure vision sur l'avenir. Ces sommes/fonds versés directement aux entreprises seraient ensuite déduits des dotations dues aux donateurs d'ordre publics. La CDC pourrait se rémunérer via des intérêts facturés aux donateurs d'ordre publics auprès de qui des avances auraient été accordées.

Exigent que la Préfecture exécute les demandes de mandatement d'office adressées par les entreprises en paiement de leurs factures impayées, au titre de la commande publique.

### **3- Lutte contre l'insécurité**

L'Etat doit s'engager à :

- **Augmenter la visibilité dissuasive sur le terrain** (*accroissement de la surveillance générale, utilisation de l'arsenal juridique approprié, exploitation plus dynamique des alertes de terrain, sécurisation des entreprises*),
- **Optimiser les partenariats de sécurité** (*coopération avec les polices municipales, action de prévention en direction des publics concernés, campagne d'information, voisins vigilants*),
- **Renforcer l'efficacité de la police judiciaire** (*orienter l'action des services vers la lutte contre les atteintes aux biens, coordonner l'analyse et les actions judiciaires, assurer un suivi des décisions judiciaires avec l'administration pénitentiaire, améliorer le niveau de compétence criminalistique des services*),
- **Cibler les phénomènes de délinquance et trouver les réponses les plus adaptées** (*contre les squatt, bandes etc..*)

### **4-Les dettes sociales et fiscales des entreprises**

#### ***4.1 Mise en place d'un moratoire exceptionnel sur 60 mois pour les transporteurs, les entreprises minières, et les établissements d'accueil de jeunes enfants***

La Direction Régionale des Finances Publiques, la Caisse Générale de Sécurité Sociale, et l'IGRC, se sont engagé en 2015 à accorder au cas par cas un délai de paiement exceptionnel sur 60 mois des dettes fiscales, sociales, patronales et salariales aux entreprises minières et aux entreprises de transport et les établissements d'accueil de jeunes enfants, et à donner quitus aux entreprises concernées par ces moratoires.

À réception de la demande, les procédures de recouvrement doivent être suspendues immédiatement.

Demandons à ces instances, compte tenu de l'actualité de notre territoire et de l'état dégradé de l'économie par les délais de paiement excessifs de la commande publique, à adapter les procédures de recouvrement.

#### ***4.2 Prise en compte des difficultés conjoncturelles des entreprises***

Les entreprises se rapprocheront au plus tôt de l'organisme collecteur pour la mise en place d'un échéancier, en cas de difficulté. Cette démarche doit suspendre la mise en recouvrement forcée.

En cas de mise en place d'un échéancier, une remise gracieuse des majorations de retard sera réalisée sur simple demande du chef d'entreprise.

## **5 – Le respect des délais d'instruction par toutes les instances publiques**

Mise en place au sein du CLUP afin d'alerter les services de l'Etat sur les instructions ayant dépassé les délais légaux.

Sur la base de ces signalements, l'Etat doit s'engager à communiquer ses décisions dans les plus brefs délais.

## **6- La mise à niveau des infrastructures routières**

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat s'est engagé en 2015 (*cf protocole d'accord Guyane Economique du 29 octobre 2015*) à réaliser la mise à niveau de plusieurs infrastructures :

- le remplacement des ponts de Saut Sabbat, Grand Laussat et de la Comté.
- le doublement de la RN2 entre le PROGT et Balata.
- la cartographie précise des aires de repos destinées aux poids lourds, nécessaires dans le cadre du respect du RSE, en étroite collaboration avec les transporteurs.

## **7- L'éradication de l'orpaillage illégal**

Conformément au Protocole d'accord Guyane économique – Etat du 29 septembre 2015, demandons à l'Etat :

- le développement de la coopération internationale avec les pays voisins (Suriname et Brésil),
- la réinstallation de sociétés minières légales sur d'anciens sites illégaux
- les opérations de police administrative et de police judiciaire, baptisées « Harpie »
- la communication des actions réalisées et des résultats obtenus auprès des populations (en particulier celles du fleuve Maroni), des socio-professionnels et du monde associatif (tenue d'une conférence de presse par trimestre).

L'Etat doit s'engager à amplifier son action en maintenant les moyens déployés jusqu'à l'éradication de l'orpaillage illégal.

## **8- La réactivation du comité régional de transport**

L'Etat doit s'engager à réactiver ce comité.

## **9 - La mise en place d'une formation “grand routier” qui réponde aux attentes des professionnels guyanais**

Mise en place d'une formation adaptée aux attentes des professionnels et aux particularités du territoire guyanais.

## **10- Du foncier pour l'installation des entreprises de transport**

Engagement de l'Etat à proposer aux entreprises du secteur, les solutions (*terrain 120 hectares, viabilisés à un prix attractif et à moins de 5km de la RN1 ou RN2 et à moins de 20km de Balata*).

### **11- La création d'un accord transfrontalier avec le Brésil et d'un accord avec le Surinam**

Consultation et intégration des transporteurs aux accords transfrontaliers avec nos pays voisins.